

L'an 2021, le 10 décembre à 19 heures, le Conseil Municipal des Martres d'Artière, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur RAYMOND Vincent, Maire.

**PRESENTS** : Mrs RAYMOND V – SABINO R – CHISSAC C – LAGENESTE W – DOREILLE T – PAZOS-SANTIAGO J – GENDRE L – FABRE E – VILLARD S – Mmes PERRETON R – PIERRONT L – BOULANGER F - BONIFACE D – SEMONSAT L – MAHE M – DAS NEVES D –

**ABSENTS EXCUSES** : Mmes DOUARRE A – DA SILVA E – Mr FOURNIER G -

**PROCURATIONS** : DOUARRE Anna à SABINO Raoul  
DA SILVA Elodie à CHISSAC Christophe  
FOURNIER Guillaume à LAGENESTE William

**Date de convocation** : 03/12/2021.

**Secrétaire de séance** : Mme PERRETON Régine

**Ordre du jour** :

- Approbation de la séance du Conseil Municipal du 14 octobre 2021.
- Avenant N°1 entreprise MACHADO – Construction maison médicale
- Devis pour installation d'une cloison à la maison médicale
- Bail de location maison médicale pour les kinésithérapeutes
- Bail de location maison médicale pour les infirmières
- Devis pose de radars pédagogiques
- Nouveau contrat photocopieur
- Talus route de Lussat
- Demande de subvention maison familiale et rurale de Saint Laurent de Chamousset (69)
- Matériel informatique et numérique pour les écoles
- Décision modificative du budget communal
- Convention avec l'APA pour stérilisation des chats errants
- Création d'un poste d'adjoint technique
- Mise en place des Lignes Directrices de Gestion

- **Informations diverses** :

**Approbation compte rendu séance précédente** :

Monsieur le Maire soumet au vote le compte rendu de la séance du 14/10/2021 qui est adopté à l'unanimité des membres présents.

**AVENANT N°1 – LOT 12 – PLOMBERIE SANITAIRE CHAUFFAGE VMC –  
Entreprise MACHADO - Délibération n° 2021-12-10-001** :

Monsieur le Maire présente à l'assemblée l'avenant n°1 concernant le lot 12 – PLOMBERIE SANITAIRE CHAUFFAGE VMC du marché de construction de la maison médicale, entreprise EURL MACHADO FILS.

Cet avenant concerne au total une plus-value de 1 382 € 20 H.T pour la pose d'un placard sous évier et d'un évier avec robinetterie et la suppression de miroirs, soit un pourcentage d'augmentation de 2.60 % par rapport au montant initial du marché.

Suite à cet avenant, le montant initial du marché de 53 211 € 05 H.T est revu à la hausse ; le nouveau montant du marché du lot 12 – PLOMBERIE SANITAIRE CHAUFFAGE VMC s'élève donc désormais à 54 593 € 25 H.T, soit 65 511 € 90 TTC.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide l'avenant n° 1 du lot 12- PLOMBERIE SANITAIRE CHAUFFAGE VMC - Entreprise EURL MACHADO FILS du marché de construction de la maison médicale qui ramène le nouveau montant du marché à 54 593 € 25 H.T et autorise Monsieur le Maire à signer les documents correspondants avec l'entreprise.**

**DEVIS POUR INSTALLATION D'UNE CLOISON A LA MAISON MEDICALE**  
**Délibération n° 2021-12-10-002 :**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est en possession d'un devis pour la fourniture et l'installation d'une cloison dans le local infirmière de la maison médicale.

Le devis, établi par Mr MIRAUX Jean-luc, menuisier sur la commune, s'élève à 2 840 € TTC.

Monsieur le Maire propose de retenir ce devis et de confier les travaux à Mr MIRAUX Jean-Luc.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la proposition de Monsieur le Maire et l'autorise à passer commande auprès de Mr MIRAUX Jean-Luc pour un montant de 2 840 € TTC pour la fourniture et la pose d'une cloison dans le local infirmière.**

**BAIL PROFESSIONNEL POUR LOCATION MAISON MEDICALE AUX**  
**KINESITHERAPEUTES Délibération n° 2021-12-10-003 :**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la maison médicale sera occupée partiellement par un cabinet de kinésithérapeutes à compter du 01/01/2022. Il s'agit de la SCM KINE OSTEO SPORT représentée par Julien JARLIER, Marie-Pierre SOULIER et Arthur BOULIN.

Monsieur le Maire précise qu'un bail professionnel va être établi et propose de fixer le montant du loyer mensuel à 700 € et le provisionnement des charges à 50 €.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer le montant du loyer mensuel au cabinet de kinésithérapie à 700 € plus 50 € de charges à compter du 01/01/2022 et autorise Monsieur le Maire à signer le bail professionnel correspondant.**

**BAIL PROFESSIONNEL POUR LOCATION MAISON MEDICALE AUX**  
**INFIRMIERES - Délibération n° 2021-12-10-004 :**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la maison médicale sera occupée partiellement par un cabinet d'infirmières à compter du 01/01/2022, représentée par Mme PINTON Marie-Noëlle, infirmière exerçant déjà son activité sur la commune dans le bâtiment du Bosquet.

Monsieur le Maire précise qu'un bail professionnel va être établi et propose de fixer le montant du loyer mensuel à 450 € et le provisionnement des charges à 25 €.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer le montant du loyer mensuel de Mme PINTON Marie-Noëlle, infirmière à 450 € plus 25 € de charges à compter du 01/01/2022 et autorise Monsieur le Maire à signer le bail professionnel correspondant.**

**SIEG - DEVIS POUR POSE ALIMENTATION ELECTRIQUE POUR  
INSTATLLATION DE RADARS PEDAGOGIQUES ROUTE DE LUSSAT  
Délibération n° 2021-12-10-005 :**

Monsieur CHISSAC Christophe, Adjoint au Maire, présente à l'assemblée un devis établi par le SIEG, concernant l'alimentation électrique pour l'installation de radars pédagogiques route de Lussat (Affaire SIEG 89213197EP1)

Le montant du devis s'élève à 448 € TTC avec une participation communale de 148 €, la différence étant subventionnée par le SIEG.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de donner une suite favorable à ces travaux d'alimentation électrique et autorise Monsieur le Maire à signer tout document concernant l'installation des radars pédagogiques route de Lussat. Le règlement de la facture s'effectuera sur le budget investissement de la commune.**

**DEVIS POUR INSTALLATION DE RADARS PEDAGOGIQUES ROUTE DE LUSSAT  
Délibération n° 2021-12-10-06 :**

Monsieur CHISSAC Christophe, Adjoint au Maire, présente à l'assemblée un devis de l'entreprise CEGELEC concernant la pose de deux radars pédagogiques route de Lussat.

Le montant du devis s'élève à 110 € H.T, soit 132 € TTC.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de donner une suite favorable à ce devis et autorise Monsieur le Maire à passer commande et signer tout document concernant ces travaux d'un montant de 132 € TTC.**

**NOUVEAU CONTRAT POUR PHOTOCOPIEURS - Délibération n° 2021-12-10-007 :**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le contrat de location des photocopieurs de l'école et de la mairie arrive à son terme.

Il propose signer un nouveau contrat avec le même fournisseur qui a fourni l'offre suivante :

- Location du matériel pour un montant de 2 151 € H.T par trimestre pour une durée de 21 trimestres photopies comprises
- Le coût de la copie restant le même que celui du précédent contrat.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer le nouveau contrat avec la société TOSHIBA REGION CENTRE EST selon les conditions expliquées ci-dessus.**

**DEMANDE DE SUBVENTION MAISON FAMILIALE ET RURALE DE SAINT LAURENT DE CHAMOUSSET - Délibération n° 2021-12-10-008 :**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a reçu un courrier de la Maison Familiale et Rurale de Saint Laurent de Chamousset dans le Rhône sollicitant une subvention pour un élève domicilié sur la commune des Martres d'Artière et scolarisé dans leur établissement. Monsieur le Maire rappelle que d'autres demandes ont déjà été reçues de la part d'autres établissements et que le Conseil Municipal avait octroyé une subvention de 50 € par élève. Monsieur le Maire propose d'attribuer une subvention de 50 € à la Maison Familiale et Rurale de Saint Laurent de Chamousset.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de verser par virement bancaire une subvention de 50 € à la Maison Familiale et Rurale de Saint Laurent de Chamousset.**

**MATERIEL INFORMATIQUE ET NUMERIQUE POUR LES ECOLES**  
**Délibération n° 2021-12-10-009 :**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est en possession des devis concernant le matériel informatique de l'école.

Trois devis ont été établis par la société MOABEE qui gère déjà actuellement l'informatique à l'école :

- Installation d'un écran interactif tactile dans chaque classe de l'école maternelle, soit 3 écrans au total pour un montant de 8 828 € H.T, soit 10 593 € 60 TTC.
- Achat d'un ordinateur portable pour chaque professeur, soit 9 ordinateurs au total équipés de Microsoft Office Licence Educative, livraison et installation comprises pour un montant total de 11 613 €, soit 13 935 € TTC.
- Installation de 3 bornes WIFI dans l'enceinte scolaire afin que toutes les classes puissent utiliser leur matériel dans de bonnes conditions de connexion, installation et paramétrage inclus pour un montant total de 6 187 € 50 H.T soit 7 425 € TTC.

Le montant total des devis s'élève à 26 628 € 50 H.T, soit 31 954 € 20 TTC.

Une subvention de 15 040 € nous a été attribuée par le Conseil Départemental pour l'achat de ce matériel.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée de donner une suite favorable à ces devis.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la proposition de Monsieur le Maire et l'autorise à passer commande du matériel informatique décrit ci-dessus pour un montant total de 26 628 € 50 H.T soit 31 954 € 20 TTC.**  
**Le paiement sera effectué sur le budget investissement de la commune.**

**DECISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET - Délibération n° 2021-12-10-010 :**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative du budget 2021 pour virement de crédits à l'article 2313 concernant la construction de la maison médicale, les crédits prévus en début d'année étant insuffisants compte tenu des différents avenants qui se sont rajoutés au montant initial du marché.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal d'effectuer un virement de crédits détaillés dans le tableau ci-dessus.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le virement de crédits présentés par Monsieur le Maire sur le budget de l'exercice 2021.**

### **CREDITS A OUVRIR**

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
23	2313	1013			Constructions	25 000 €
<b>Total</b>						<b>25 000 €</b>

### **CREDITS A REDUIRE**

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
21	2151	OPNI			Réseaux de voirie	25 000 €
<b>Total</b>						<b>- 25 000 €</b>

### **CONVENTION AVEC L'APA POUR CAMPAGNE STERILISATION CHATS ERRRANTS - Délibération n° 2021-12-10-011 :**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'APA du Puy-de-Dôme envisage d'effectuer une campagne de stérilisation des chats errants du 1<sup>er</sup> février au 30 avril 2022 et propose la signature d'une convention avec la commune.

Les chats sont capturés sur la commune, amenés à l'APA en vue de leur stérilisation et ensuite relâchés stérilisés et identifiés sur leurs lieux de capture. Une vérification d'identification du chat est réalisée avant toute intervention, dans le cas où le chat est identifié il est restitué à son propriétaire.

Monsieur le Maire souligne que ce problème de chats errants fait l'objet de signalements réguliers en mairie. Une campagne de stérilisation permettrait de limiter les désagréments rapportés par différents administrés.

Monsieur le Maire propose de donner une suite favorable à cette proposition de convention.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention concernant la campagne de stérilisation des chats errants pour l'année 2022.**

### **CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF Délibération n° 2021-12-10-012 :**

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/84 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

#### **ARTICLE 1 :**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité technique.

La délibération doit préciser :

- le grade correspondant à l'emploi créé,
- le temps de travail du poste,

- le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984. Dans ce cas, sont précisés : le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint administratif, en raison du remplacement de Mme PROMPT Vanessa qui va quitter la commune par mutation,

**ARTICLE 2 :**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- **La création** d'un emploi d'adjoint administratif, permanent à temps complet.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/01/2022,

- o Filière : Administrative,
- o Cadre d'emplois : Adjoint Administratif,
- o Grade : Adjoint Administratif,
- o Ancien effectif : 1
- o Nouvel effectif : 2

L'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**DECIDE :** d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget.

**TALUS ROUTE DE LUSSAT** : reporté à la procahine réunion

**MISE EN PLACE DES LIGNES DIRECTRICES DE GESTION**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les Lignes Directrices de Gestion du personnel communal qui ont été validées par le Centre de Gestion.

Toute personne intéressée peut consulter le document au secrétariat de mairie.

**Informations diverses :**

- Travaux route de Vichy : Monsieur CHISSAC Christophe informe l'assemblée du projet de travaux présenté par les services de la DDT
- Distribution des colis de Noël aux aînés de la commune : rendez-vous mercredi 15 décembre pour la répartition pour chaque quartier.
- Cantine scolaire : information concernant les enfants cas contact négatif qui ne peuvent être accueillis à la cantine.
- Bulletin municipal : en cours d'élaboration, une information a été mise sur les panneaux numériques pour inciter les entreprises locales à y figurer
- Arrivée du Père Noël le samedi 18 décembre, possibilité de tour de calèche avec les enfants

- Dossier projet parc photovoltaïque suit son cours.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 45.